Diagnostic de performance énergétique - logement (6.A)



CONSEIL ENERGIE DIAGNOSTIC IMMOBILIER N°: 1806-131 ODM 8204593 / 1 Réf. Ademe: 1835L1001609R

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au: 12/06/2028

Type de bâtiment : Appartement Année de construction : 1986 Surface habitable : 20,08 m²

Adresse: 4 Square Albert Gorgiard - Lot 61 35700

RENNES

Propriétaire :

Nom: M. et Mme CADIN JEAN SIMON

Adresse: 4 Square Albert Gorgiard-Lot 61 35700

RENNES

Date de visite : 13/06/2018 Date d'établissement : 13/06/2018 Diagnostiqueur : Eric LOPEZ

CEDI Conseil Energie Diagnostic Immobilier – 29 Les Jardins de la Vilaine - 35170 PONT REAN - BRUZ

> Tél.: 06 70 09 88 92 Email: cedi.diagimmo@free.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint-Gregoire. Le N° du certificat est CPDI 2615 délivré le 28/03/2014 et expirant le



Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)	
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	- Electrique: 1307 kWhef	3372 kWhep	181 € TTC	
Eau chaude sanitaire	- Electrique: 1222 kWhef	3154 kWhep	134 € TTC	
Refroidissement	-	-	-	
Abonnements	onnements -		93 € TTC	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 2529 kWhef	6526 kWhep	407 € TTC	

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

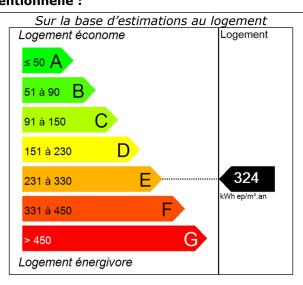
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

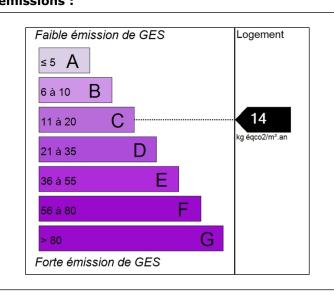
Consommation conventionnelle:

324 kWhEP/m2.an

Estimation des émissions :

14 kgCO₂/m².an





CEDI Conseil Energie Diagnostic Immobilier – 29 les Jardins de la Vilaine 35170 PONT REAN / BRUZ – Tel: 06 70 09 88 92 – Email: cedi.diagimmo@free.fr – RCS 801 184 888

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.A)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation		
Murs:	Chauffage:	ECS:		
 Mur 1 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm 	Installation de chauffage - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel	 Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel; accumulation: 100 l 		
Toiture :	Emetteurs :	Ventilation :		
- pas de paroi déperditive	- convecteurs nfc	 VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable) 		
Menuiseries :	Refroidissement :			
 Porte-fenêtre battante sans soubassement 1, Fenêtre battante 2 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm 	- sans objet			
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :			
 Plancher bas1, dalle béton, isolation en sous face (ITE), année d'isolation : entre 1983 et 1988 	- sans objet			
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m².an		
Type d'équipements présents utili - aucun	sant des énergies renouvelables :			

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation

d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

<u>Énergie finale et énergie primaire</u>

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

<u>Usages recensés</u>

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

<u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

CEDI Conseil Energie Diagnostic Immobilier – 29 les Jardins de la Vilaine 35170 PONT REAN / BRUZ – Tel: 06 70 09 88 92 – Email: cedi.diagimmo@free.fr – RCS 801 184 888

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.A)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

<u>Chauffage</u>

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.A)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Crédit d'impôt
Néant		

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Référence du DPE : 1835L1001609R

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
221090.10	Département Département	35 - Ille et Vilaine
_	Altitude	47 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 1
Généralités	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1986
iéra	Surface habitable	20,1 m ²
- řé	Nombre de niveaux	1
U	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 22,5 m² (surface hors ouverture : 19,2 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K
-	Caractéristiques des planchers	 Plancher bas1: plancher en dalle béton (20,7 m²) (périmètre: 18,2 m), donnant sur un terre-plein (surface plancher sur terre-plein: 100 m², périmètre plancher sur terre-plein: 80 m) (b = 1), isolation en sous face (ITE) (entre 1983 et 1988); U = 0,37 W/m².K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
Enveloppe	Caractéristiques des baies	- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en bois $(2,4 \text{ m}^2)$ avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur $(b=1)$, orientation est (verticale $(x \ge 75^\circ)$); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persienne coulissante $(e \le 22 \text{ mm})$; présence de joints ; Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,5 W/m².K, Ubaie = 2,5 W/m².K - Fenêtre battante 2 : fenêtre battante ; en bois $(0,9 \text{ m}^2)$ avec double vitrage (remplissage air sec - 8 mm), donnant sur l'extérieur $(b=1)$, orientation est (verticale $(x \ge 75^\circ)$); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persienne coulissante $(e \le 22 \text{ mm})$; présence de joints ; Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,5 W/m².K, Ubaie = 2,5 W/m².K
	Caractéristiques des portes	- sans objet
-	Caractéristiques des ponts thermiques	 Plancher inter. bas / Mur 1 : 9 m; Coefficient : 0,92 W/m.K Plancher inter. haut / Mur 1 : 9 m; Coefficient : 0,92 W/m.K Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 / Mur 1 : 6,4 m; Coefficient : 0 W/m.K Fenêtre battante 2 / Mur 1 : 3,8 m; Coefficient : 0 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- sans objet
ше	Caractéristiques de la ventilation	 VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable) Absence de cheminée
Système s	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (20,1 m²) : individuel - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), avec équipement d'intermittence par pièce avec minimum de température
	CEDI Canasil Engueia Dinancatia Insurabilian	- 20 les lardins de la Vilaine 35170 DONT DEAN / RDII7 -

CEDI Conseil Energie Diagnostic Immobilier – 29 les Jardins de la Vilaine 35170 PONT REAN / BRUZ – Tel: 06 70 09 88 92 – Email: cedi.diagimmo@free.fr – RCS 801 184 888

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (20,1 m²): individuel - Ecs 1: chauffe-eau standard (énergie: électrique) avec accumulation horizontale 100 l; production en volume habitable, alimentant des pièces contigües			
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet			
 Caractéristiques de l'ENR	- sans objet			

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

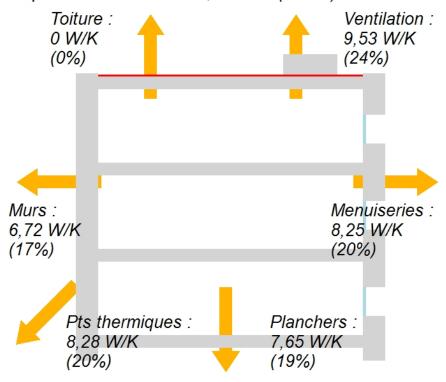
	Bâtiment à usage principal d' habitation						
			chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à	DPE non réalisé à l'immeuble			
		n immeuble ou n individuelle		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel	d'habitation
Calcul conventionnel		x	A partir du DPE à		x		
Utilisation des factures	x		l'immeuble	x		x	X

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 40,44 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Eric LOPEZ, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

CED Conseil Energie Diagnostic immobilier 29 les jardins de la vilaine, 35170 BRUZ 06 70 09 88 92 Siret : 801 184 885 BC Raynes

CEDI Conseil Energie Diagnostic Immobilier – 29 les Jardins de la Vilaine 35170 PONT REAN / BRUZ – Tel: 06 70 09 88 92 – Email: cedi.diagimmo@free.fr – RCS 801 184 888

Réf :1806-131 ODM 8204593-1 du 13/06/2018 Page 6 sur 8

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2615

Version02

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Eric LOPEZ

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes l.Cert pour la réalisation des

missions suivantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

Date d'effet: 04/03/2014, date d'expiration: 03/03/2019

DPE Diagnostic de performance énergétique sans mention :

DPE individuel

Date d'effet: 28/03/2014, date d'expiration: 27/03/2019

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 28/03/2014, date d'expiration: 27/03/2019

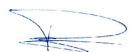
Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 04/03/2014, date d'expiration: 03/03/2019

Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 04/04/2014, date d'expiration : 03/04/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 04/04/2014





Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire Améré du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compérences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les amérés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 05/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les amérés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repéage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Améré du 21 novembre 2006 définissant les critères des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agnéées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les amérés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

EIRL Y GILOIS & H ROUAULT Votre Agent Général 12 BIS PLACE DOCTEUR JOLY BP47106 35171 BRUZ CEDEX Tél: 02.99.52.91.00 No ORIAS:07017201 1 07017209

LOPEZ ERIC CEDI 29 LES JARDINS DE LA VILAINE PONT REAN 35170 BRUZ

Références à rappeler: CODE 109275 035298577 BRUZ CEDEX, le 11 mai 2017

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Atteste que

MR LOPEZ FRIC

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le no 53762090.

Ce contrat a pour objet de

Satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-l du Code de la construction et de l'habitation. garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS, MINIERS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 15/04/2018 au 14/04/2019.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.II2-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Responsabilité Civile Exploitation (7)

- Dommages corporels.
- Dommages matériels: et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels

avec les limitations suivantes:

Dommages matériels et ·pertes pécuniaires consécutives aux biens des clients en aarde ou en dépôt-aux biens exceptionnellement empruntés . Vols ou actes de vandalisme commis par vos préposés

- Pertes pécuniaires non consécutives:(résultant d'un •évènement accidentel)
- Responsabilité Civile en qualité de maître d'ouvrage: Dommages corporels, matériels et pertes Pécuniaires consécutives

Atteintes à l'environnement accidentelles
 Tous dommages confondus..

- Frais d'urgence

• Dommages survenus aux USA/Canada

- Tous dommages confondus.

• Dommages corporels à vos préposés

Responsabilité Civile Professionnelle (7) -- Tous dommages confondus

Avec les limitations suivantes :

Pertes pécuniaires non consécutives

• Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives.

8 00.0000 € non indexés par année d'assurance 800 000 € par année d'assurance avec une franchise de 10%

minimum 150 € maximum 7.50€

20 000 € par sinistre

15 000.€ par sinistre

100 000 € par année :d-assurance :avec une franchise-de 10 % mini, 800€ max 2400 € 50 000 €.par année d'assurance

300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 par sinistre avec une franchise de 10% minimum 600€maximum 1 500 €

50 000 € par année d'assurance avec une franchise. de 10% minimum 600€maxjmum1500€

2300.000 € par année d'assurance avec une franchise de 10 % minimum 4 000 € maximum 15 000 €

1 000 000 € non indexés par année d'assurance sauf en cas de souscription de la clause

1 000 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise de 500 € (3)

150 000 € (8) par année d'assurance avec une franchise de 800 € \8) 50 000 € 18l par année d'assurance avec une franchise 300 € (B)

(7) Lorsque notre garantie est prévue par année d'assurance, son montant ne peut dépasser, pour l'ensemble des sinistres se rattachant à une même année d'assurance. la somme fixée par année d'assurance. A noter: Le sinistre se rattache à l'année d'assurance au cours de laquelle nous avons ou vous avez reçu la première réclamation. (8) Sauf mention contraire aux Dispositions Particulières

Allianz Vie S.A. au capital de 643 054 425 euros 340 234 962 RCS Paris N° TVA: FR88 340 234 962

Allianz IARD S.A. au capital de 991 967 200 euros 542 110 291 RCS Paris N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances Siège social: 87 rue de Richelieu, 75002 Paris A compter du 01.01.2016/souveau riege social 1, cours Michelet - CS 30051 - 02004 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre. Allianz Vie: 340 234 962 RCS Nanterre.

V09/15 -





∞drive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.
Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com



